

SÉANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mesdames CHEVALLIER Catherine, LIARD Mathilde et Messieurs BIDIER Sylvain, BETTON Patrick, CHARDON Axel, BOURCIER Aurélien et TEMAURI Roger.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : Madame AURIAU Céline.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote nominatif.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du registre des délibérations du 03 mars 2023,
- Présentation : CIVAM – dossier étude de faisabilité chauffage et isolation
- Délibération : Loyer logement communal,
- Délibération : Taxe d'aménagement 2024,
- Délibération : Projet modification statutaire CCLLB – changement d'adresse du siège,
- Délibération : Subvention communale – musique de Courdemanche
- Délibération : Droit de préemption urbain
- Délibération : Projet MAM sur le Grand-Lucé
- Questions et informations diverses

Madame LIARD Mathilde a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus, que les réunions du conseil municipal seront enregistrées grâce à un enregistreur vocal. Cela permettra un meilleur compte-rendu des séances. Il rappelle que :

« Les élus membres de l'assemblée ne peuvent pas s'opposer à cet enregistrement, qu'il soit audio ou également visuel, dans la mesure où l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales pose le principe de publicité des séances de conseil municipal. »

APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 07 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 07 avril 2023 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

DÉLIBÉRATION : AJOUT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Vote des tarifs du comice : boissons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire l'ajout de ce point à l'ordre du jour

Vote

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	-----	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : TARIF COMICE - BOISSONS

Le comice est organisé le 26 et 27 août 2023 sur la commune de Saint-Georges-de-la-Couée. A cette occasion, différents services et prestations seront proposés.

Monsieur le Maire explique, qu'afin de pouvoir encaisser les diverses recettes liées à cet évènement, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs de vente.

Monsieur le Maire fait les propositions de tarifs suivants :

1. Boissons des buvettes

Boissons	Conditionnement	Prix de vente
Bière en pression - Louxor	Au verre	2.00€
Vin - Sauvignon	Au verre	1.50€
Vin - Ventoux Rosé	Au verre	1.50€
Vin - Côtes du Rhônes rouge	Au verre	1.50€
Vin - bordeaux	Au verre	1.50€
Vin blanc	Au verre	1.50€
Crème de cassis	Au verre	1.50€
Christaline – eau	La bouteille 1.5L	1.50€
Christaline – eau	La bouteille 0.5L	1.00€
Perrier	la cannette	2.00€
Coca-cola	la cannette	2.00€
Orangina	la cannette	2.00€
Jus d'orange	la cannette	2.00€

2. Vins du repas

Vins	Prix de la bouteille
Vin – Sauvignon	10.00€
Vin – Ventoux Rosé	10.00€
Vin Blanc	10.00€
Vin – Côtes du Rhône Rouge	12.00€
Vin – Bordeaux	12.00€

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- D'appliquer pour le comice les tarifs proposés ci-dessus,
- Pour les tarifs non délibérés par manque de devis, une nouvelle délibération sera prise ultérieurement,
- Dit que les recettes correspondantes seront encaissées à la régie mixte, à l'article 7588,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant l'organisation de cette manifestation.

Vote

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	-----	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Sylvain BIDIER Maire, rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de réviser le loyer du logement communal sis au 8, rue de la Petite Fontaine.

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser le loyer d'un logement (vide ou meublé). L'IRL fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

	Indice de référence des loyers	en niveau	en évolution
2023	T1 ; (INSEE du 16.04.2023) / JO du 16.04.2023	138,61	+3,49%
2022	T4 ; (INSEE du 14.04.2023 / JO du 31.01.2023)	137,26	+3,50%
2022	T3 ; (INSEE du 14.04.2023 / JO du 15.10.2023)	136,27	+3,49%
2022	T2 ; (INSEE du 14.04.2023 / JO du 14.07.2022)	135,84	+3,60%

2022	T1 ; (INSEE du 14.04.2023 / JO du 16.04.2022)	133,93	+2,48%
------	---	--------	--------

Considérant que le loyer actuel est de 339.54 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPLIQUE l'indice de révision des loyers et fixe le loyer mensuel à 351.39 € à compter du 1^{er} juillet 2023.

Vote

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	-----	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : TAXE D'AMÉLIORATION 2024

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'amélioration
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'amélioration

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'amélioration et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas instituer la taxe d'amélioration

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Vote

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	-----	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE CCLLB – CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE

Monsieur le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé dans sa séance du 23 février 2023.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé,

Considérant le changement d'adresse du siège communautaire lié au transfert des services ressources ainsi que des services d'accueil et de gestion EAU initialement installés aux récollets sis à Montval sur Loir (propriété de la Ville), dans un bâtiment communautaire ayant bénéficié du plan de relance au titre de la rénovation énergétique permettant d'offrir des espaces supplémentaires (bureaux, salles de réunion...) et une amélioration des conditions de travail,

Vu la nécessité de régulariser l'adresse du siège social communautaire,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,
 Vu la présentation du projet de modification statutaire, soumis au conseil municipal,
 Monsieur le Maire propose d'accepter la modification statutaire proposée telle que figurant en annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	-----	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : SUBVENTION COMMUNALE – MUSIQUE DE COURDEMANCHE

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux associations pour l'année 2023 ont été votés le 07 avril 2023.
 Il explique avoir reçu le 04 mai 2023, un dossier de demande de subvention de la Musique de Courdemanche.

Demandeur	Adresse du demandeur	Montant demandé	Accordé ou refusé	Montant accordé
La Musique de Courdemanche	12 rue de l'église 72150 Courdemanche	150€	Accordé	150.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

L'association « La Musique de Courdemanche » doit fournir son budget financier de l'année 2022 afin d'obtenir la subvention qui lui ai accordée.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision,

Vote

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	-----	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Maître GOUBARD Pascaline, mandataire judiciaire, 2 rue des gladiateurs, 72015 Le Mans, a déposé un dossier en mairie concernant une liquidation judiciaire, le 04 mai 2023, concernant la vente des parcelles n° D532, D689, D892, D898, D900, D1077, D1079, D709, Le Grand Champ du Puits, La Galerne, Le carrefour et le champs du Cormier, 72150 Saint-Georges-de-la-Couée, appartenant à Monsieur DENUIT Pierre, pour un montant total de quinze mil huit cent quatre-vingt-seize euros et soixante-six centimes (15 896.70€) plus les frais d'acquisition.

Conformément aux dispositions des articles L 331-22 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles section D numéro 532, 689, 892, 898, 900, 1077, 1079, 709.

Vote

Pour : 07
Contre : 0
Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	-----	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : PROJET MAM SUR LE GRAND-LUCE

Monsieur le Maire explique avoir suivi une réunion avec Madame AURIAU Céline, adjointe, au Centre Social du Grand-Lucé, afin d'évoquer le problème lié au manque de garde des enfants sur le territoire de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé. Monsieur le Maire précise que si la situation perdure, il est estimé que dans trois ans il n'y aura plus assez d'assistante maternelle sur le territoire.

Actuellement il n'existe pas de MAM (Maison Assistant Maternel) sur le territoire de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé. Il n'existe actuellement pas de projet communautaire à ce sujet.

Madame LIARD Mathilde, précise qu'un projet est en cours à La Chartre sur le Loir et Marçon.

Monsieur le Maire précise qu'une assistante maternelle est actuellement sur la Commune de Saint-Georges-de-la-Couée, elle peut accueillir encore 1 enfants.

Il informe que sur l'année 2022 sur le territoire de la Communauté de Communes, il y a eu 58 naissances.

Les Maires de l'ancien canton souhaitent se regrouper afin de créer une MAM.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à poursuivre les démarches dans le projet MAM.

Monsieur CHARDON Axel, ne souhaite pas que la MAM soit installé au Grand-Lucé mais précise qu'elle devrait être installée dans un village au centre de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, par exemple la commune de Saint-Vincent-du-Lorouër.

Monsieur le Maire précise que la MAM aurait une capacité de garde de 12 à 15 enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches concernant le projet MAM.

Vote

Pour : 07
Contre : 0
Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	-----	LIARD Mathilde	Pour

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Broyeur :

Monsieur le Maire informe les élus que les soudures du broyeur ont cassé, elles ont été réparé et le broyeur a été récupéré ce vendredi 14 mai.

Comice :

Monsieur le Maire informe que la passerelle sera gracieusement mise en place par Monsieur BRISARD Serge et Monsieur VAUDOUX Kévin.

Monsieur le Maire informe les élus que les tickets de paiement pour le comice ne seront pas mis en place à cause d'une gestion complexe avec les services de la trésorerie.

Monsieur le Maire et Monsieur BETTON Patrick, adjoint, ont rencontré Monsieur BATTEUX Gilles, afin de confirmer la gratuité de la prestation pour le comice et si besoin SAV lors du comice. En échange il sera offert à Monsieur BATTEAUX un encart publicitaire dans livret du comice, cette décision fera l'objet d'une délibération.

Le poteau qui distribuait l'électricité lors du précédent comice a été supprimé, l'électricité pour le barnum, la sono, la cuisine... seront branchée dans le local technique. Il sera installé une prise marché au niveau de la Croix pour alimenter les stands des villages. L'emplacement des animaux a besoin de moins d'électricité, le branchement sera donc fait sur la station d'épuration. Pour le village des producteurs et le bric à brac du dimanche matin, le branchement pourra se faire à l'église grâce à une prise marché également.

La demande auprès d'EDF ne peut pour le moment pas être faite car le nombre de stands est à ce jour inconnu.

Monsieur le Maire informe s'être rendu avec Madame CHEVALLIER Catherine, adjointe, à Villaines-Sous-Lucé afin de voir le char mis à disposition gracieusement. Celui-ci aura besoin d'être repeint et réparé. Il sera stocké chez Monsieur AURIAU Romain à Saint-Georges-de-la-Couée afin de le réparer et de le décorer.

Des vaches et cochons en contreplaqué sont également mis à notre disposition.

Monsieur DUPUY Pascal prête gracieusement la 4L décorée pour le défilé.

De grandes bottes de paille vont être utilisées pour faire de grandes arches qui seront situées aux entrées du comice.

De plus des petites arches seront disposées aux entrées et sorties des villages.

Monsieur le Maire précise que Madame AURIAU Céline a récupéré des palettes pour faire la signalétique.

Les fleurs en plastique du comice de 2013 vont être réutilisées. Les supports en bambous vont également être réutilisés.

Le costume de « Jojo le poulet » est en cours de réalisation.

Madame CHEVALLIER Catherine, adjointe, a préparé des fanions, décoré avec Jojo le poulet, afin de réaliser des traversées de rue. Elle a également préparé des ronds de serviettes pour le repas du samedi soir.

Monsieur le Maire informe avoir rencontré la jeune apprentie fleuriste, Manon Despert, pour la décoration du barnum.

Les courriers à destination des entreprises, pour la vente d'encarts publicitaires ont été envoyés.

Madame CHEVALLIER Catherine, adjointe, informe avoir ressorti le dragon suite à la réunion avec les habitants. Celui-ci est en bon état, il pourra défiler lors du comice. Il est à remettre au goût du jour et aux couleurs de l'évènement.

Madame LIARD Mathilde, demande si l'association à Montreuil-le-Henri, des vélos anciens a été sollicité ? Madame CHEVALLIER Catherine, répond que les associations n'ont pas encore été contactée et que les courriers partiront dans la semaine prochaine.

Madame CHEVALLIER informe que le fichier des associations sera mis à disposition sur le Drive dès le lendemain.

Monsieur le Maire explique que la Chorale de Courdemanche pense que leur intervention est le dimanche à 10h. Monsieur le Maire confirme avec les élus que sur le programme du comice, la Chorale de Courdemanche est prévue le dimanche à 11h.

Monsieur le Maire revient sur la vidéo publiée sur les réseaux sociaux concernant le comice. Celle-ci a été jugée trop moderne et pas en lien avec l'évènement. Monsieur le Maire accepte les remarques qui ont été faite et les prend en compte.

« Jojo le Poulet » va être animé grâce à Dominique, afin de pouvoir le glisser dans les vidéos de communication.

La communication sur le comice commencera officiellement après la Rando Ferme, le 28 mai.

Monsieur le Maire informe les élus avoir commencé le tournage des vidéos de communication pour le comice. Monsieur le Maire montre les vidéos aux élus.

La première vidéo ne met pas assez en avant la fête de la ruralité. Une prochaine vidéo sera tournée pendant la Rando Ferme, cependant si la météo ne le permet pas, il sera tourné une vidéo sur la décoration.

La prochaine réunion comice avec les habitants est prévue le 2 juin 2023 à 20h.

Présentation plaquette des compagnons de Saint Georges :

La plaquette des itinéraires de randonnée de la Commune de Saint-Georges-de-la-Couée réalisé par l'association « Les Compagnons de Saint-Georges » a été présenté aux élus. Celle-ci sera mis à disposition dans les commerces de proximité.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils sont d'autres points à aborder.

Madame CHEVALLIER Catherine, souhaite remettre en place l'ouverture tardive de l'agence postale un jour par semaine, soit le mercredi, afin que Madame LHOSTE Françoise, réceptionniste de celle-ci, ait le temps de faire le ménage.

Les élus donnent leur accord unanime pour ouvrir l'agence postale à 10h au lieu de 09h chaque mercredi afin que le ménage soit réalisé.

Monsieur le Maire informe les membres de la commission voirie qu'une commission sera à prévoir dans les semaines à venir.

Date du prochain Conseil : 23 juin 2023

La séance est levée à 22h40

BIDIER SYLVAIN		MATHILDE LIARD	
----------------	--	----------------	--